



Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 17 AVR. 2023

ID : 085-200061265-20230411-2023\_3\_07-DE

S'LO

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE  
RIEZ

Centre Intercommunal  
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT  
GILLES CROIX DE  
VIE"

Siège :  
4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil  
d'administration : 29

Membres en exercice :  
29

Membres présents : 15

DELIBERATION  
DL CIAS 2023-3-07

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-  
Préfecture le : 17 AVR. 2023  
- la publication le : 17 AVR. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du  
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, convoqué le 4 avril 2023, s'est réuni à 18h à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

**Conseillers présents** : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Guillaume BOSSARD, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

**Conseillers absents et excusés** : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

**Pouvoirs** : François BLANCHET à Jean SOYER, Nadine LECART à Muriel HABERT.

Muriel HABERT est désignée secrétaire de séance.

**Modification et création d'emplois non permanents  
pour accroissement saisonnier d'activité**

Centre Intercommunal d'Actions Sociales  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant la nécessité de modifier les dates de certains besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez, prévus par délibération du Conseil d'Administration du 7 mars 2023,

Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des Accueils de Loisirs de Saint Hilaire de Riez et de Brem sur Mer,

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la modification de :
  - 12 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
  - 6 emplois non permanents à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
  - 1 emploi non permanent à temps complet d'Auxiliaire de puériculture ou d'Agent social au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez.
- la création de :
  - 1 emploi non permanent à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez (ou stagiaire BAFA),
  - 1 emploi non permanent à temps complet d'Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer (ou stagiaire BAFA),
  - 1 emploi non permanent à temps non complet d'Agent de Restauration au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer.

**Le Conseil d'Administration,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code des Actions Sociales et des Familles,**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le BP 2023, Chapitre 12,**

**Vu la délibération n°2023-2-04 du 9 mars 2023 du Conseil d'Administration du 7 mars 2023,**

**Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dates de 19 accroissements saisonniers d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez, de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer et de la crèche de Saint Hilaire de Riez,**

**Vu le rapport,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel supplémentaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez,**

**Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : de modifier 12 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :**

**- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**

**- Temps de travail : temps complet,**

**- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,**

**- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,**

**- Période des contrats n°1 à 4 : du 17 au 30 avril 2023,**

**- Période des contrats n°5 à 12 : du 10 juillet au 3 septembre 2023,**

**- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;**

**Article 2** : de modifier 6 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 1<sup>er</sup> juillet au 3 septembre 2023,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 3** : de modifier 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la crèche de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Auxiliaire de puériculture ou Agent social CAP Petite Enfance,
- Niveau de recrutement : Auxiliaire de puériculture de classe normale ou Agent social,
- Période du contrat n°1 : du 3 juillet au 20 août 2023,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 4** : de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Saint Hilaire de Riez :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Temps de travail : temps complet,
- Nature des fonctions : Animateur ou stagiaire BAFA,
- Niveau de recrutement : Adjoint d'animation,
- Période des contrats : du 17 au 30 avril 2023,
- Niveau de rémunération : 1<sup>er</sup> échelon ;

**Article 5** : de créer 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'Accueil de Loisirs de Brem sur Mer :

- Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,
- Contrat 1 : Animateur ou stagiaire BAFA à temps complet du 3 au 30 juillet 2023, 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation,
- Contrat 2 : Agent de Restauration à temps non complet du 7 au 27 août 2023, 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique ;

**Article 6** : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3<sup>ème</sup> saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

**Article 7** : d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 13 avril 2023,  
Le Vice-Président du CIAS,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).